

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 3 MAI 1880.

---

Convention conclue à Berlin, le 22 avril 1880, dans le but de régler provisoirement les relations commerciales entre la Belgique et l'Allemagne <sup>(1)</sup>.

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION <sup>(2)</sup>, PAR M. LÉON D'ANDRIMONT.

---

MESSIEURS,

La Chambre a ordonné le renvoi, à l'examen de la commission, du projet de loi portant approbation de la convention conclue à Berlin, le 22 avril 1880, dans le but de régler provisoirement les relations commerciales entre la Belgique et l'Allemagne.

Pour éviter toute difficulté au Gouvernement, dans l'intervalle des deux sessions parlementaires, 1879-1880 et 1880-1881, M. le Ministre des Affaires Étrangères a cru devoir ajouter au projet de loi, un second article, par lequel il est autorisé à proroger, provisoirement, les arrangements commerciaux conclus avec d'autres pays étrangers, lorsque ces arrangements viendront à échéance.

L'ensemble du projet de loi n'a soulevé aucune objection, au sein de la commission qui propose à la Chambre de le voter.

*Le Secrétaire,*

LÉON D'ANDRIMONT.

*Le Président,*

JULES GUILLERY.

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 157.

(2) La commission était composée de MM. GUILLERY, président ; DE HEMPTINNE, PETY DE THOZÉE, JACOBS, THONISSEN, D'ANDRIMONT et DEMEUR.

---